

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DVD 22 DPE Association AMORCE - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris.

**M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Celia BLAUEL
et M. Mao PENINOU, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de renouveler l'adhésion de la Ville de Paris à l'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE) ; et de procéder au versement à cet organisme des droits d'adhésion pour l'année 2015 et les années ultérieures jusqu'en 2019 incluse ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, Madame Celia BLAUEL et Monsieur Mao PENINOU au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à renouveler l'adhésion de la Ville de Paris à l'association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (AMORCE).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser à cette association la cotisation correspondante pour l'année 2015 et les années ultérieures jusqu'en 2019 incluse.

Article 3 : Le montant des droits d'adhésion afférents est fixé à 13 635 € pour l'année 2015.

Article 4 : La dépense sera imputée :

- pour moitié (6 817,50 € au titre de l'adhésion aux compétences « énergie » et « réseaux de chaleur » - DVD) sur le chapitre 011, nature 6281, rubrique 820, mission 444, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et, sous réserve des décisions de financement, des exercices ultérieurs jusqu'en 2019 inclus ;
- pour moitié (6 817,50 € au titre de l'adhésion à la compétence « gestion des déchets » - DPE) sur le chapitre 011, nature 6281, rubrique 810, mission 463, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et, sous réserve des décisions de financement, des exercices ultérieurs jusqu'en 2019 inclus.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO